ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
Υπουργείο Μετανάστευσης & Ασύλου

Questions fréquemment posées quant à la protection internationale

Qui a droit à l'asile/la protection internationale?

L'état grec protège (en fournissant l'asile, le statut de réfugié - protection internationale) les ressortissants de pays tiers ou les apatrides qui sont persécutés à cause de la race, la religion, la nationalité, la participation à un groupe social ou une croyance politique particulière, en particulier parce qu'ils risquent la peine de mort ou l'exécution, la torture ou traitement inhumain ou dégradant, ou si leur vie ou leur intégrité est en danger en raison de conflits internationaux ou civils.

Comment puis-je effectuer une demande d'asile?

Vous pouvez présenter une demande de protection internationale/d'asile durant votre séjour dans les Centres d'Accueil et d'Identification. Si vous désirez d'en présenter, le personnel du Centre d'accueil et d'identification vous renvoie à l'autorité compétente du Service d'asile pour votre demande.

Vous pouvez aussi enregistrer votre demande et, par voie électronique, dans l'application électronique suivante:
https://apps.migration.gov.gr/selfregistration/login

Dois-je payer pour faire une demande?

Non, l'accès à la procédure de protection internationale est libre et gratuit.

Puis-je faire une demande pour ma femme et mes enfants?

Vous pouvez présenter une demande pour les membres de votre famille si eux aussi se trouvent en Grèce et à condition qu'ils le veuillent.

Comment l'officier de protection instructeur (OPI) de mon dossier décide-t-il si je vais recevoir l'asile ou non?

L'officier de protection instructeur (OPI) prend une décision quant à votre demande, en tenant compte de vos déclarations durant votre entrevue personnelle, des documents/ éléments que vous avez présentés pour étayer votre demande, des informations pertinentes pour votre pays d'origine et de toutes les informations contenues dans votre dossier administratif.

Puis-je voyager une fois que j'aurai effectué ma demande d'asile et je suis en attente de réponse?

Non, en tant que demandeur de protection internationale **vous ne pouvez pas** voyager en dehors de la Grèce. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, lorsque des raisons humanitaires graves se posent, qui dictent votre présence dans un autre pays, comme des raisons de santé graves. Vous devez soumettre une demande au Service d'Asile afin de recevoir un document de voyage (TDV). Si vous quittez le pays sans en informer le Service d'Asile, votre demande sera rejetée.

Dois-je ramener un/une interprète le jour de l'entrevue personnelle? Que se passe-t-il si je ne parle pas l'anglais?

Le Service d'Asile fera en sorte que vous ayez un/une interprète qui parle votre langue ou une langue que vous comprenez, dans chaque échange avec le Service d'Asile.

Comment puis-je savoir à quel stade se trouve ma demande?

Vous devez, soit vous soit votre avocat, vous présenter au Service d'Asile, vu qu'on ne peut pas donner ce genre d'informations par téléphone. Cependant, en raison de la présence élevée de la population desservie, nous vous recommandons de venir à la date d'expiration de votre carte de demandeur d'asile (CDA) pour effectuer le renouvellement, et ainsi être par la suite informé(e) de l'état d'avancement de votre dossier.

Puis-je effectuer une demande d'asile même si je me trouve en Grèce de façon illégale/irrégulière;

Oui, le fait que vous soyez entré(e) de façon irrégulière/illégale dans le pays n'affecte pas l'accès à la procédure et l'examen de votre demande, il suffit que vous fassiez une demande de protection internationale/asile dans un délai court à partir de l'entrée dans le pays. Si vous êtes entré(e) en Grèce de façon irrégulière/illégale vous devez résider **impérativement** dans un Centre d'Accueil et d'Identification et ainsi effectuer votre demande de protection internationale à une Annexe du Service d'Asile qui se trouve dans le Centre.

Puis-je effectuer une demande si je suis mineur?

Oui. Si vous avez moins de quinze (15) ans, la demande de protection internationale doit être effectuée par votre parent ou l'adulte qui vous a été désigné en tant que représentant légal, ou si vous êtes mineur non accompagné par le représentant légal désigné. Si vous avez plus de quinze (15) ans, vous pouvez soumettre votre propre demande. Si vous êtes mineur non accompagné, les autorités vous nommeront un tuteur chargé de votre protection et de votre hébergement dans un environnement approprié pour mineurs et vous aidera dans votre demande de protection internationale.

Puis-je avoir quelqu'un présent le jour de mon entrevue personnelle?

Vous pouvez être accompagné(e) de votre avocat, d'un médecin, d'un(e) assistant(e) social(e) ou d'un(e) psychologue.

Puis-je avoir accès à des soins médicaux en attendant l'adoption de ma demande de protection internationale?

Oui. Pour avoir accès aux soins médicaux et pharmaceutiques vous pouvez recevoir un numéro de sécurité sociale provisoire pour personne étrangère (PAAYPA) une fois que vous aurez effectué votre demande de protection internationale.

Puis-je voyager une fois le statut de réfugié obtenu (quand ma demande de protection internationale sera acceptée)?

Si vous recevez le statut de réfugié vous pouvez faire une demande de documents de voyage (TDV). Afin de recevoir ceux-ci il y a une restriction de transition vers votre pays d'origine. Si vous avez obtenu une protection subsidiaire, vous pouvez également demander la

délivrance d'un document de voyage, mais il ne vous sera accordé que si le Service estime qu'il y a impossibilité de délivrer un passeport national par les autorités de votre pays.

Les données personnelles transmises dans le cadre de mon entrevue/ma demande sont-elles protégées?

Oui, tous les participants sont liés par le principe de la discrétion. Le Service d'Asile s'engage à ne pas donner d'informations sur votre demande aux autorités de votre pays, mais peut fournir des informations à d'autres autorités grecques.

Où puis-je trouver la législation en matière d'asile en Grèce?

Les lois 4686/2020, 4636/2019, 4825/2021 sur la protection internationale ont été affichées en grec sur le site Web du Service d'Asile.

Quelle est la différence entre un demandeur d'asile et un réfugié reconnu, en termes de droits ?

Le demandeur d'asile est titulaire d'une Carte de demandeur d'asile lui donnant le droit de résider légalement dans le pays et jouir des droits qui lui sont conférés pour toute opération nécessaire jusqu'à ce que la décision de sa demande soit prise. Les bénéficiaires de protection internationale et les titulaires d'un titre de séjour jouissent de droits similaires à ceux dont bénéficient les citoyens grecs.

Que se passe-t-il si ma demande est rejetée?

Vous pouvez contester la décision gratuitement et porter votre dossier devant la Cour d'appel, organe indépendant (de second degré), dans un délai qui sera mentionné dans votre décision. Vous avez également accès à une assistance juridique gratuite à ce stade. Si votre demande de protection internationale est finalement rejetée, une ordonnance de renvoi vers votre pays d'origine sera exécutée.

Combien de temps dure l'examen de ma demande de protection internationale jusqu'à l'adoption d'une décision définitive?

En tout, l'examen d'une demande peut durer entre vingt (20) jours et six (6) mois, en fonction des cas.